



SIGNIFICATION D'UN ARRET CONTRADICTOIRE EN COUR D'APPEL

Par **PAVINA**, le **20/07/2020** à **09:57**

Suite à un jugement en départage contradictoire en premier ressort rendu par un Conseil des Prud'Hommes, et un arrêt contradictoire rendu par la Cour d'Appel, je me sois signifié par Huissier une Saisie Attribution : cet arrêt a été signifié à l'Avocate qui me représente, en date du 03 Février dernier, soit pratiquement il y a 6 mois, (noté sur la Saisie Attribution) sans avoir jamais été au courant de ce jugement : en l'absence de réponse de l'Avocate (que je relance régulièrement depuis tous les jours.....) pouvez-vous me dire si c'est à l'Avocate de m'informer de cet arrêt, ou est-ce-que j'aurais dû également en avoir été signifiée ? Merci de votre retour.

L'email a bien été copié

Par **youris**, le **20/07/2020** à **10:15**

bonjour,

si une saisie-attribution a pu être faite sur votre compte bancaire, cela signifie que votre créancier était en possession d'un titre exécutoire, arrêt revêtu de la formule exécutoire, cela indique que cette arrêt vous a été signifié.

cette saisie attribution doit vous être signifié par l'huissier dans les 8 jours (acte de dénonciation). Vous pouvez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.

salutations

Par **P.M.**, le **20/07/2020** à **10:26**

Bonjour tout d'abord,

En principe, la signification ou la notification à la partie perdante est obligatoire avant de

pouvoir procéder à l'exécution forcée...

Pour éventuellement contester la saisie-attribution, il faudrait donc assigner par Huissier l'autre partie devant le Juge de l'Exécution dans le délai prévu...

Par **chatoon**, le **20/07/2020** à **12:53**

Bonjour,

Eh non !

Article 502 du Code de procédure civile :

Nul jugement, nul acte ne peut être mis à exécution que sur présentation d'une expédition revêtue de la formule exécutoire, à moins que la loi n'en dispose autrement.

Cet article 502 ni aucun autre texte ne signifient pas que pour une saisie attribution une notification ou signification doit avoir été faite à la partie perdante.

En revanche, comme le dit Youris, la saisie attribution doit être signifiée à la partie perdante et alors court un délai pour agir devant le Juge de l'exécution.

Par **P.M.**, le **20/07/2020** à **13:01**

Eh si !

Car l'[art. 503 du Code de Procédure Civile](#) indique :

[quote]

Les jugements ne peuvent être exécutés contre ceux auxquels ils sont opposés qu'après leur avoir été notifiés, à moins que l'exécution n'en soit volontaire.

En cas d'exécution au seul vu de la minute, la présentation de celle-ci vaut notification.

[/quote]

Par **chatoon**, le **20/07/2020** à **20:31**

Bien P.M. !

C'était pour voir si tu suivais ! (lol)

Par **P.M.**, le **20/07/2020** à **20:58**

En dehors d'informer valablement, cela démontre surtout que vous racontez n'importe quoi comme d'habitude par votre incompetence en faisant semblant que vous saviez...

Votre but permanent de me contredire fait comme un flop de plus et vous renvoie à vos chères études...

Par **Visiteur**, le **21/07/2020** à **09:45**

Bonjour

[quote]

Votre but permanent de me contredire fait comme un flop de plus et vous renvoie à vos chères études...

[/quote]

Si vous n'étiez pas vous même un fervent de cette pratique, ce genre de débat n'aurait pas lieu d'être.

Par **P.M.**, le **21/07/2020** à **12:32**

Bonjour,

Je ne pensais pas que votre rôle était de critiquer mes messages mais plutôt à ce que des informations juridiques exactes soient diffusées....

Mais si cela vous défoule de le faire, je ne voudrais pas vous retirer ce plaisir même injustement car vous seriez bien en peine de prouver que sur ce forum mon but permanent est de pratiquer la contradiction sans argumentation juridique plutôt que de répondre...

Je vois que votre souhait est aussi d'alimenter les polémiques et de prendre partie entre deux intervenants, c'est tout à fait ce que l'on peut attendre de votre manque d'objectivité...

Par **Visiteur**, le **21/07/2020** à **14:53**

[quote]

Mon but permanent est de contredire la contradiction permanente

[/quote]

Formulation intéressante...

Par **P.M.**, le **21/07/2020** à **15:18**

Je ne sais pas où vous êtes allé inventer cela, relisez ce que j'ai écrit... 😊

Je n'ose penser que c'est une vengeance parce que votre contradiction a aussi fait un flop dans [ce sujet...](#)

Par **chatoon**, le **21/07/2020** à **18:49**

nadine20,

Et si un candidat assistant comptable vient en mini-jupe, il peut faire l'affaire ?